



VILLE DE MELUN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le

ID : 077-217702885-20250117-2025_05-AU



N° 2025.05

DECISION DU MAIRE

Pour la signature d'un bail commercial dérogatoire avec Madame Marina Langlais (entreprise LES VITRINES DE MARINA) pour le local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun.

Le Maire de la Ville de MELUN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 2122-22 ;

VU les articles L. 145-1 et L. 145-5 du Code du Commerce ;

VU la délibération n°2023.10.5190 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire notamment pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération n°2019.06.41.148 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 portant acquisition du local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun ;

VU l'appel à candidature et notamment son cahier des charges publié depuis le 27 août 2019 ;

VU la liste des candidats retenus par décision de la commission de sélection en date du 02 janvier 2025 ;

VU le bail commercial dérogatoire ci-annexé ;

CONSIDERANT que la commune de Melun est propriétaire du local commercial et d'une place de parking sis 19 rue René Pouteau à Melun ;

CONSIDERANT que ce local commercial accueille une « boutique éphémère », boutique mise à disposition de commerçants, artisans ou créateurs, pour de courtes durées dans une logique événementielle, saisonnière ou d'expérimentation ;

CONSIDERANT que Madame Marina Langlais a présenté sa candidature pour l'entreprise LES VITRINES DE MARINA établie au 45 rue Pascal 75013 PARIS ;

CONSIDERANT que le projet commercial présenté par l'entreprise LES VITRINES DE MARINA permet de favoriser la dynamique commerciale en centre-ville de Melun ;

CONSIDERANT que la commission de sélection des candidats a sélectionné ce projet commercial au vu des différents critères retenus dans le cahier des charges de l'appel à candidature ;

CONSIDERANT qu'un dégât des eaux en cours rend toutefois inutilisable une partie du local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun ;

CONSIDERANT que, malgré ledit dégât des eaux, Madame Marina Langlais indique vouloir utiliser le local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun ;

CONSIDERANT qu'au vu du dégât des eaux impactant le local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun, il convient d'appliquer un loyer minoré à Madame Marina Langlais ;

CONSIDERANT que le cahier des charges établissant que le local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun accueille une « boutique éphémère » prévoit des tarifs de location dont le plus faible s'élève à 175€ toutes charges comprises ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'appliquer un loyer minoré s'élevant à 175€ toutes charges comprises à Madame Marina Langlais ;

CONSIDERANT qu'en application des articles susvisés, il peut être procédé à la signature d'un bail commercial dérogatoire dans sa durée pour l'entreprise LES VITRINES DE MARINA établie au 45 rue Pascal 75013 PARIS ;

DECIDE :

DE SIGNER avec Madame Marina Langlais (entreprise LES VITRINES DE MARINA), le bail commercial dérogatoire ci-annexé, du 20/01/2025 au 27/01/2025, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun.

DE FIXER le loyer à 175 € toutes charges comprises.

DE FIXER le dépôt de garantie à 500 €.

Fait à Melun, Le 17/01/2025

Le Maire



Kadir Mebarek